

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 13 avril 2015 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Gilles Bergeron, directeur de la culture, sports, loisirs et développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Richard Gourde, conseiller en aménagement à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA15 170083

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en reportant le dossier suivant :

40.05 - Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin de permettre notamment l'usage « école » sur le site de l'école Anne-Hébert (4575, avenue Mariette), afin de permettre que la marge requise pour les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses, puisse se mesurer depuis l'axe d'une ruelle et de permettre qu'une dépendance puisse être attachée à un bâtiment principal.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA15 170084

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Mentionne qu'en 2015, 50 M\$ ont été investis pour procéder à la réfection de 50 tronçons de trottoirs et de rues, ce qui représente presque le double de ce qui a été consacré en 2013 et 2014.

La nouvelle configuration routière aux abords du CUSM sera en place avant le 26 avril.

Les deux projets de changement de zonage qui suscitent beaucoup de questions de la part des citoyens ne sont pas à l'ordre du jour du conseil de ce soir.
- Jeremy Searle

Souhaite que les activités du CUSM ne dépassent pas le sud de la voie ferrée pour éviter que la circulation ne devienne un irritant majeur pour les résidents du secteur.

Tient à préciser que le projet de connexion du boulevard Cavendish à l'autoroute 40 ne fait pas l'unanimité auprès des élus de l'arrondissement.
- Peter McQueen

Dépose le compte rendu de la première rencontre du Comité du bon voisinage Turcot qui s'est tenue le 17 mars dernier et fait état de son intervention concernant la nécessité de repaver la rue Saint-Jacques jusqu'au boulevard Cavendish (pages 17 et 18 du compte rendu).

Fait état d'un problème majeur de circulation sur le boulevard Décarie, vers le sud, à l'angle du boulevard De Maisonneuve : l'ouverture d'une seconde voie devrait être envisagée pour désengorger ce secteur.

Satisfait que davantage d'autobus empruntent la ligne 105 et demande que l'on procède de la sorte pour les deux directions.



- Marvin Rotrand

Rappelle que la Journée du souvenir pour les victimes de l'holocauste aura lieu mercredi prochain.

Mentionne que le 24 avril marquera le 100^e anniversaire du génocide arménien et souhaite que le conseil municipal adopte une motion pour demander que le gouvernement turc admette sa culpabilité à cet égard.

Exprime sa solidarité et ses condoléances envers le peuple kenyan à la suite de l'assassinat de 142 étudiants chrétiens par des terroristes islamiques.

Dans la foulée de la décision de la Cour suprême du Canada concernant le droit pour le gouvernement fédéral de rayer toutes les informations comprises dans le registre des armes à feu, compte déposer au conseil municipal une motion d'appui à la position du gouvernement provincial qui souhaite que le registre soit recréé.

À demandé aux services de répondre aux demandes des associations de basketball, qui souhaitent que leurs membres de plus en plus nombreux puissent pratiquer leur sport dans les installations de l'arrondissement.

Fait état de la présence de représentants du groupe Famas dans la salle et de l'importance de les encourager financièrement.

Contrairement à ce qu'il a mentionné au dernier conseil, la CSÉM procédera à des travaux à l'est du boulevard et au côté nord - plutôt que sud - du chemin de la Côte-St-Luc.

Indique que la motion qu'il a déposée au conseil municipal demandant la révision complète de la *Loi sur le tabac* et été adoptée à l'unanimité.

Confirme que le Symposium sur la santé publique auquel il participera avec cinq de ses collègues du conseil se tiendra le 12 mai prochain.

- Magda Popeanu

Remercie les services d'avoir organisé une rencontre avec les commerçants du secteur pour voir ce qui peut être fait pour revitaliser le chemin de la Côte-des-Neiges en vue du 375^e anniversaire.

Indique qu'un contrat a été accordé pour préparer les plans de marquage des Chemins découvertes (chemins fondateurs de Montréal) qui passeront par le chemin de la Côte-des-Neiges, et que cette artère fera l'objet de réfection routière. Une rencontre est prévue à ce sujet pour coordonner le tout.

S'inquiète que les opérations de nettoyage du printemps ne se font pas au rythme espéré.

- Lionel Perez

Mentionne que plus de 220 M\$ seront investis par la Ville au chapitre de la réfection routière, et que celle-ci compte améliorer le taux de réalisation des projets soumis.

Différents programmes ont été mis en place par la Ville, notamment un programme complémentaire de planage et de revêtement, pour lequel 50 M\$ seront respectivement investis en 2015 et en 2016.

Malgré la décision de changer le statut de plusieurs rues locales en rues artérielles, le budget initialement fixé pour la réfection des rues locales par les arrondissements a été maintenu.

Cette année, l'administration a décidé d'augmenter le budget prévu pour le colmatage des nids-de-poule.

Fait état de la motion qu'il compte présente ce soir portant sur le découpage de la nouvelle carte électorale par le gouvernement provincial.

Partage ses pensées à la suite du décès du cardinal Jean-Claude Turcotte.



PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- Laura-Élise Singer

Conteste le fait qu'elle doive payer une somme compensatoire dédiée à l'amélioration des parcs à la suite d'une demande de permis de lotissement pour convertir un duplex en copropriétés divisées. Pourtant, il n'en était nullement question lorsqu'elle a amorcé ses démarches de conversion auprès du conseil d'arrondissement.

 - *M. Copeman explique que le nouveau Règlement sur la cession pour fins d'amélioration de parcs a été adopté unanimement par les élus et doit maintenant être appliqué par les services.*

- Murray Levine

Demande aux élus s'ils sont prêts à appuyer ses propositions qui permettraient à différents organismes de charité de recueillir des fonds dans le cadre du Tour de l'île organisé par Vélo Québec.

 - *M. Copeman analysera le tout avec ses collègues et devrait être en mesure de répondre à M. Levine à la prochaine séance du conseil.*

- Alex Barta

S'oppose avec plusieurs de ses voisins qui ont signé une pétition à cette fin, au projet de changement de zonage pour permettre notamment la construction d'une épicerie à l'angle de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve.

 - *M. Rotrand explique que chacune des étapes du processus sera traitée avec honnêteté, ouverture et transparence, lequel comprendra un mécanisme d'approbation référendaire auprès des citoyens visés si le changement de zonage est approuvé par le conseil d'arrondissement.*
 - *Mme Reeves explique qu'une personne physique ne peut pas signer une procuration pour permettre à une autre personne d'exercer son droit de vote en son nom.*

- Jean Dermine

Souhaite connaître le mandat de la firme à qui un contrat a été donné pour faire une étude de la circulation aux intersections de l'avenue Victoria et de la rue Jean-Talon dans le cadre du projet immobilier Le Triangle.

 - *M. Rotrand explique que deux motions ont été adoptées par le conseil à ce sujet, lesquelles proposent différents scénarios pour fins d'analyses et de recommandations par les services.*
 - *M. Plante explique que des travaux ont été amorcés en collaboration avec la Ville centre en utilisant des données disponibles à même des études qui ont été faites au cours des dernières années.*
 - *M. Copeman croit que la fermeture de la rue Victoria n'est pas souhaitable, mais que le statu quo n'est pas une option envisageable.*

- Robert Goyer

Résident de l'avenue Hingston depuis 40 ans, fait état du bruit engendré par les activités organisées au Centre communautaire depuis l'arrivée de nouveaux occupants en 2013, et demande que la réglementation sur le bruit soit appliquée une fois pour toute sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux policiers.

 - *M. Copeman explique que l'administration est déjà bien impliquée dans ce dossier et que le Centre communautaire a été clairement informé qu'il doit respecter la réglementation, mais il ne peut pas garantir que le recours aux policiers ne sera plus nécessaire.*

- Peter Koziris

Fait état des problèmes de stationnement vécus par les citoyens qui résident aux abords de l'Hôpital Sainte-Justine et du HEC. Au nom des 120 signataires d'une pétition à cette fin, appuie les deux motions présentées par Mme Popeanu à ce sujet.



- Pierre Chartrand

S'exprime sur une plainte qu'il a déposée concernant le bruit engendré par les activités du Centre communautaire et sur les délais à respecter pour corriger la situation, lesquels ne tiennent pas compte de la date de réception de la correspondance.

 - *M. Plante explique que les plaintes concernant le bruit nécessitent un traitement particulier, et que la notion selon laquelle la situation doit être corrigée dans un délai donné s'applique difficilement. De façon à régler ce problème récurrent de façon définitive, il est recommandé d'aviser la Ville chaque fois que le bruit constitue une nuisance, pour que des inspecteurs puissent intervenir rapidement et sanctionner.*

- Andrée Boileau

Se plaint du bruit engendré par les fêtes organisées par les occupants du Centre communautaire.

 - *M. Plante explique qu'il faut porter plainte en signalant le 311 et le 911.*
 - *M. Copeman ajoute que l'arrondissement a avisé les représentants du Centre que des plaintes ont été déposées à ce sujet. Il s'attend à ce que ces derniers corrigent la situation.*

- Claire Abraham

De l'organisme Projet Genèse, dénonce les délais anormalement longs pour qu'une plainte déposée à la Régie du logement soit traitée, et demande à l'arrondissement d'appuyer la Déclaration commune pour un réel accès à la justice. **Elle dépose le texte de la Déclaration et des documents afférents.**

 - *M. Copeman compte analyser la déclaration et prendre position, mais précise que la Régie du logement est de juridiction provinciale.*
 - *M. Rotrand rappelle qu'une motion de ce type a déjà été adoptée par l'arrondissement où il était notamment question du manque de points de services et de régisseurs.*

- Joseph Joncas

Demande à M. Rotrand de confirmer que 8 % de la population de l'arrondissement est d'origine philippine et d'expliquer pourquoi il a utilisé l'expression « la gang » lors de la période de commentaires des élus.

 - *M. Rotrand félicite M. Joncas pour sa présence constante au conseil d'arrondissement et explique que 28 000 personnes d'origine philippine vivent au Québec dont la moitié dans l'arrondissement. Il ne se souvient pas d'avoir utilisé l'expression « la gang ».*

- Lora Milusheva

Se demande pourquoi les deux éco-quartiers seraient fusionnés si le budget réservé à leurs activités reste le même.

 - *M. Plante confirme que l'arrondissement étudie cette possibilité pour le prochain appel de propositions.*

- Benoit Thouin

Propriétaire dans le secteur du Triangle, demande à M. Rotrand s'il est l'initiateur d'une pétition demandant que la rue Victoria ne soit pas fermée à l'intersection de la rue Jean-Talon.

 - *M. Rotrand est au courant de la circulation de pétitions, mais n'en n'est pas l'initiateur.*

- Grace Moore

Soulève un problème de sécurité en lien avec le fait que des policiers se seraient basés sur un rapport médical pour poser certains gestes.

 - *M. Rotrand recommande de s'adresser au Protecteur du citoyen.*



- Anne Streeter

Explique les problèmes potentiels liés au projet de construction d'un méga-centre commercial à l'intersection des autoroutes 40 et 15 à Ville Mont-Royal et déplore le peu d'information disponible à ce sujet.

 - *M. Rotrand explique que le conseil de Ville a mandaté une commission du conseil pour faire la lumière sur ce projet. Il déplore le manque de transparence des parties impliquées et partage les préoccupations de la citoyenne.*
 - *M. McQueen indique être membre de la Commission sur le développement économique en charge de ce dossier. Il tiendra la citoyenne informée.*

- Larry Karass

Dépose un document intitulé *Protégeons le village Vendôme – Save Vendôme Village*, en lien avec le projet de changement de zonage pour permettre la construction d'un marché d'alimentation à même un bâtiment d'une hauteur de 39 mètres. Demande que l'arrondissement rejette la recommandation du CCU à ce sujet.

 - *M. Copeman explique que c'est le conseil qui détermine l'ordre du jour en fonction des recommandations des services, et que le dossier en cause n'a pas encore été présenté aux conseillers.*

Soulève la recrudescence de graffitis dans l'arrondissement.

 - *M. Plante mentionne qu'un budget initial de 85 000 \$ a récemment été augmenté de 15 000 \$ par la Ville centre pour attaquer ce problème.*

- Monique Charpentier

Déplore le fait que l'arrondissement envisage la démolition de l'Église St-Colomban qui aura bientôt 100 ans et qui fait partie du patrimoine culturel et religieux du Québec.

 - *M. Copeman explique qu'aucune décision n'est encore prise à ce chapitre. L'arrondissement compte suivre rigoureusement et en toute transparence le processus lié au changement de zonage et de démolition en s'appuyant notamment sur les recommandations du Comité mixte qui est l'instance désignée pour analyser la valeur patrimoniale de l'église et de la salle paroissiale adjacente.*

- Marie-Hélène Bérubé

Demande à M. Rotrand s'il est impliqué dans la circulation de la pétition pour la fermeture de l'avenue Victoria, mentionne que des arbres ont été coupés dans le secteur et s'inquiète de la venue du méga-centre d'achats à l'angle des autoroutes 40 et 15. Une étude sur les impacts de ce projet sur la qualité de l'air a-t-elle été faite ?

 - *M. Rotrand assure qu'il n'est pas impliqué dans la signature d'une quelconque pétition concernant la fermeture de l'avenue Victoria. En ce qui a trait au projet du méga-centre d'achats, il considère qu'il faut évaluer les impacts non seulement sur la circulation et sur l'économie, mais également sur la qualité de l'air, d'autant que ce carrefour routier est le plus achalandé au Québec.*

- Lee Lozoff

Déplore le fait que des arbres ont été abattus dans le secteur du Triangle.

 - *M. Copeman explique qu'il s'agit de frênes infestés par l'agrile du frêne, et qu'ils seront remplacés une fois que les travaux seront terminés dans ce secteur.*

Demande davantage de poubelles dans le secteur.

 - *M. Plante confirme que ce sera fait.*

- Gabriel Proulx

De l'organisme Montréal développement durable, demande le maintien des subventions pour les composteurs domestiques distribués dans les éco-quartiers.

 - *M. Boutin explique que le budget dédié à cette fin est épuisé, mais que les services étudient la possibilité d'avoir recours à d'autres sources financières, notamment les surplus, pour maintenir les subventions.*



- Ionna Avantis Fait état de l'importance des arbres dans notre collectivité et de la possibilité de convertir en parc le terrain adjacent au café JavaU, près du métro Snowdon.
 - *M. Rotrand prendra en considération sa suggestion.*
-

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Dans la foulée de l'ouverture du CUSM, les services sont-ils prêts à procéder à certains changements si cela s'avère nécessaire une fois que les travaux routiers seront terminés à l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve ?
 - *M. Plante suit le dossier de très près et confirme que l'arrondissement dispose du temps voulu pour procéder à des ajustements au besoin afin de régler certains irritants.*
 - Marvin Rotrand Mentionne que certains tronçons de la rue de Terrebonne et de l'avenue Somerled doivent faire l'objet de réfection.
 - *M. Boutin confirme que des interventions seront faites rapidement.*
 - Jeremy Searle Mentionne qu'en raison de problèmes de visibilité sur une portion du chemin Westover qui est en courbe, une interdiction de stationnement en tout temps devrait être privilégiée.
 - *M. Plante confirme que la demande a été faite et que des modifications en ce sens seront apportées prochainement.*
 Demande des éclaircissements concernant l'enfouissement des fils dans les rues résidentielles.
 - *M. Plante mentionne que les programmes mis en places à cette fin visent surtout le réseau artériel.*
 - Magda Popeanu Reçoit de plus en plus de plaintes concernant l'état de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Victoria au sud du chemin Queen-Mary.
 - *M. Plante explique que les infrastructures sont à refaire, mais n'a pas le calendrier pour ces travaux. Dans l'intervalle des mesures seront prises pour atténuer les irritants.*
 A reçu des plaintes concernant la malpropreté dans le secteur de la rue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau. Demande que des mesures soient prises pour améliorer la situation.
-

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- deux résolutions concernant l'événement « Une heure pour la Terre 2015 » adoptées respectivement par le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (CA15 30 03 0053) et par le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc (150310);
- la résolution CA15 090062 adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville concernant le 100^e anniversaire du génocide arménien;



- la résolution CA15 26 0046 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie concernant le Programme de formation cycliste à l'école primaire;
- la résolution CA15 22 00107 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud–Ouest concernant une motion pour la protection et le renforcement des artères commerciales du Sud-Ouest.

RÉSOLUTION CA15 170085

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - 13 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

De nommer monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à compter du 13 avril 2015 jusqu'au 30 septembre 2015 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08 1154570004

M. le maire Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

RÉSOLUTION CA15 170086

DÉPENSE ADDITIONNELLE - BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. - TERRAIN DE BASEBALL DU PARC LOYOLA

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense additionnelle de 32 194,93 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball du parc Loyola, dans le cadre du contrat accordé à Bruneau Électrique inc., pour des travaux additionnels (résolution CA14 170344) majorant ainsi le montant du contrat de 209 678,76\$ à 241 872,88 \$, taxes et contingences incluses, portant ainsi le total de la dépense à 251 403,74 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1145896004

RÉSOLUTION CA15 170087

CONTRAT - GROUPE MÉCANO INC. - JEUX D'EAU AU PARC LOYOLA

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Lionel Perez

D'accorder au Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Loyola aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-DAI-001 dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM).

D'autoriser une dépense à cette fin de 247 646,71 \$, plus les taxes pour un total de 284 731,81 \$, comprenant les contingences au montant de 21 933,75 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 43 460,55 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1155302001

RÉSOLUTION CA15 170088

PROLONGATION DE CONTRAT - ABC ENVIRONNEMENT INC. - NETTOYAGE DES CHAMBRES DE VANNES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la prolongation du contrat à ABC Environnement inc. pour le nettoyage de chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public, soumission numéro 14-13660.

D'autoriser une dépense à cette fin de 101 638,77 \$ pour l'année 2015, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.



D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1154644005

RÉSOLUTION CA15 170089

CONTRAT - NORTRAX QUÉBEC INC. - 4 CHARGEURS JOHN DEERE

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Nortrax Québec inc. le contrat pour l'achat de 4 chargeurs John Deere, modèle 624K, année 2010 (3 unités) et 2011 (1 unité) en se prévalant de l'option d'acquisition prévue au contrat de location de ces unités, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public numéro 09-11074 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 160 451,68 \$ plus les taxes, pour un total de 184 479,32 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1150235004

RÉSOLUTION CA15 170090

CONTRAT - LIGNBEC - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Lignbec inc. (Div. Entreprise T.R.A. (2011)), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de marquage de chaussée sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2015, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254.

D'autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 2 526,58 \$ taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.



D'imputer cette dépense conformément aux informations de l'intervention financière.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1154644004

RÉSOLUTION CA15 170091

CONTRAT - PAYSAGISTE PROMOVERT INC. - PARC MACKENZIE-KING

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Paysagiste Promovert inc. le contrat de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des équipements de jeu au parc Mackenzie-King, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-15-AOI-DAI-007 et autoriser une dépense à cette fin de 86 390,70 \$ plus les taxes pour un total de 99 327,71 \$, comprenant tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1155896002

Monsieur le maire Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA15 170092

PROLONGATION DE BAIL - 7405-7411, AVENUE HARLEY

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Marvin Rotrand



D'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc. des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016, pour une dépense totale de 152 864,12 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1155840002

RÉSOLUTION CA15 170093

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$, toutes taxes comprises, à l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) le 19 juillet 2015.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$, toutes taxes comprises, au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de la Journée de l'indépendance des Philippines le 28 juin 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1150639019

RÉSOLUTION CA15 170094

CONVENTIONS ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - PRÉVENTION CDN-NDG

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen



D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue pour l'année 2015 et autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, toutes taxes comprises.

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du plan d'intervention local auprès des jeunes à risque de l'arrondissement pour l'année 2015 et autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, toutes taxes comprises.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1150639003

RÉSOLUTION CA15 170095

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CDN

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser la signature d'un avenant afin de prolonger la convention de partenariat avec l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges jusqu'au 31 décembre 2015 et le versement d'une contribution de 18 018,32 \$, toutes taxes comprises.

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat (prêt de local) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

D'imputer ce revenu locatif et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1150639008

RÉSOLUTION CA15 170096

ENTENTE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - BIBLIOTHÈQUE JUIVE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman



D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

D'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1150639018

RÉSOLUTION CA15 170097

CONTRIBUTION FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 12 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à 12 organismes totalisant la somme de ~~9 950 \$~~ **9 800 \$**.

ORGANISME	JUSTIFICATION	MONTANT ET DONATEUR
Agudath Israel de Montréal inc. 100-2195, av. Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ afin d'assister la communauté juive à célébrer la fête de la Pâque juive (pesach)	TOTAL : 1 000 \$ Lionel Perez : 800 \$ Russell Copeman : 100 \$ Marvin Rotrand : 100 \$
Production Alma Viva 2370, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 300 \$ pour aider à l'organisation de 3 soirées d'opéra au cours de l'été 2015, dans 3 parcs de l'arrondissement dans le cadre de la Semaine des arts, soit le parc NDG, le parc Loyola et le parc Jean-Brillant.	TOTAL : 300 \$ 400 \$ Peter McQueen : 200 \$ Magda Popeanu : 400 \$ 200 \$
Les Habitations Sherbrooke Forest 2-6402, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1N2	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 900 \$ à Les Habitations Sherbrooke Forest afin de l'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents.	TOTAL : 900 \$ Jeremy Searle : 500 \$ Russell Copeman : 400 \$



<p>Club de basketball Marquis Montréal 5803, av. Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5</p> <p>Case postale 255 Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ au Club de basketball Marquis de Montréal afin de permettre à un groupe de jeunes joueurs de basketball d'élite de bien représenter notre arrondissement dans plusieurs tournois locaux et régionaux.</p>	<p>TOTAL : 2 000 \$</p> <p>Russell Copeman : 750 \$ Marvin Rotrand : 750 \$ Lionel Perez : 500 \$</p>
<p>L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 300 \$ à l'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. pour aider à l'organisation de leurs nombreuses activités dans l'arrondissement.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Russell Copeman : 150 \$ Marvin Rotrand : 150 \$</p>
<p>Association jamaïcaine de Montréal 4065, rue Jean-Talon ouest Montréal (Québec) H4P 1W6</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association jamaïcaine de Montréal pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se déroulera au mois de juillet 2015.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Russell Copeman : 500 \$ Marvin Rotrand : 500 \$</p>
<p>St. Monica St. Vincent de Paul Committee 6405, av. de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1A8</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ à <i>St. Monica St. Vincent de Paul Committee</i> afin de continuer à aider les familles et citoyens via son comptoir alimentaire.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman : 500 \$</p>
<p>Montreal West-End Operatic Society (connue précédemment sous le nom : La Société opératique de Montréal Ouest/<i>Montreal West Operatic Society inc.</i>) 4607, av. Harvard Montréal (Québec) H4A 2X3</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 100 \$ à La Société Opératique de Montréal-Ouest inc. afin d'aider à la production de la pièce « La Chauve-Souris ».</p>	<p>TOTAL : 100 \$</p> <p>Marvin Rotrand : 100 \$</p>
<p>Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges 407-6655 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2B4</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 2000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges pour l'embauche d'un stagiaire.</p>	<p>TOTAL : 2 000 \$</p> <p>Russell Copeman : 500 \$ Lionel Perez : 500 \$ Magda Popeanu : 1 000 \$</p>
<p>Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6^e étage Montréal (Québec) H3S 2T6</p>	<p>Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 200 \$ au Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) dans le cadre de son projet « Côte-des-Neiges en clin d'œil et accueil à l'insertion sociale » afin de l'aider à la continuité des services et activités offerts à une quinzaine de personnes pour leur insertion sociale et économique dans la communauté.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Russell Copeman : 200 \$</p>



Fédération de netball amateur du Québec 4545, av. Pierre-de-Coubertin Case postale 1000, succursale M Montréal (Québec) H1V 3R2	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 800 \$ à la Fédération de netball amateur du Québec pour aider au financement des activités des équipes dont les membres proviennent majoritairement de notre arrondissement ainsi que pour la participation de deux équipes de joueurs au championnat canadien qui se déroulera à Montréal, du 15 au 18 mai 2015.	TOTAL : 800 \$ Russell Copeman : 200 \$ Lionel Perez : 200 \$ Marvin Rotrand : 200 \$ Peter McQueen : 200 \$
229^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges 229e Groupe scout Notre-Dame-des-Neiges 5366, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Qc) H3T 1Y2	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 850 \$ au 229 ^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges à l'occasion de leur 40 ^e anniversaire et de l'organisation du Camp Horizon 2015.	TOTAL : 850 \$ 600 \$ Russell Copeman : 300 \$ Magda Popeanu : 300 \$ Peter McQueen : 250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est proposé d'apporter les correctifs suivants :

- D'ajouter une somme de 100 \$ provenant du fonds discrétionnaire de Mme Popeanu pour l'organisme Production Alma Viva;
- De retirer la contribution de 250 \$ provenant du fonds discrétionnaire de M. Peter McQueen pour le 229^e groupe scout Notre-Dame-des-Neiges.

Un débat s'engage.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1155265003

RÉSOLUTION CA15 170098

DÉPENSES - FOURNITURES DE BIENS ET SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

Autorisation préalable de dépenses au montant de 5 400 300 \$ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), selon les ententes-cadres en vigueur, pour l'exercice 2015 et à la hauteur des budgets prévus.



D'autoriser les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à des commandes ou à des services prévus dans des ententes cadres, pour l'exercice 2015, à la hauteur des budgets prévus.

D'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites dans le document en pièce jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1152077001

RÉSOLUTION CA15 170099

DÉPENSE - BILLETS DE FAVEUR - ALOUETTES DE MONTRÉAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser une dépense de 2 000 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 18 juin 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1155284002

RÉSOLUTION CA15 170100

CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET FRAIS DE COPROPRIÉTÉ HORIZONTALE (CENTRE CULTUREL NDG)

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Russell Copeman

D'affecter au budget d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social une somme totale de 64 000 \$, à partir des surplus de gestion de l'arrondissement, pour le versement de contributions supplémentaires à différents organismes à but non lucratif en 2015 dans des projets de développement social (40 000 \$) ainsi que pour le paiement des frais de copropriété horizontale pour le terrain sur lequel est construit le Centre culturel de



Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection des avenues Benny et de Monkland (24 000 \$).

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1150639010

RÉSOLUTION CA15 170101

ORDONNANCE - LOT 2 603 340

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), exemptant le propriétaire du lot 2 603 340 du cadastre du Québec situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Beaconsfield, de l'obligation de fournir sept unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment.

De prendre acte de son engagement à verser 24 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1156826002

RÉSOLUTION CA15 170102

ORDONNANCE - VOIE RÉSERVÉE - CHEMIN UPPER-LACHINE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'édicter une ordonnance afin d'implanter une voie réservée pour autobus et taxis, sur le chemin Upper-Lachine, entre les avenues Girouard et Crowley, en direction est, du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et 9 h 30 et 15 h 30 et 18 h 30.

D'implanter un arrêt interdit sur le chemin Upper-Lachine, sur le côté sud, entre l'avenue Girouard et la rue Addington, du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1146235006

RÉSOLUTION CA15 170103

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVRIL À JUIN 2015

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2015 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1150639024

RÉSOLUTION CA15 170104

AVIS DE MOTION

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, des lots 3 015 822 et 3 015 823 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue de Kensington, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

40.04 1154814004

RÉSOLUTION CA15 170105

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17249



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17249 interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1153930001

RÉSOLUTION CA15 170106

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 3602 À 3604, AVENUE PRUD'HOMME

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3602 à 3604, avenue Prud'homme, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1156863002

RÉSOLUTION CA15 170107

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-83

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-83 visant à autoriser sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, au 7440, boulevard Décarie :

- la démolition de tous les bâtiments;
- l'occupation par une dépendance et un équipement mécanique sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal sur le site.



Le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 648 223 et 2 384 988 du cadastre du Québec tels qu'ils sont illustrés sur le plan accompagnant le certificat de localisation joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition de tous les bâtiments ainsi que l'occupation du site par une dépendance et un équipement mécanique, sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 5 (quant à la définition de dépendance), 34, 40 et 340 (quant à la localisation d'une dépendance dans les cours) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

3. Une dépendance et un équipement mécanique destinés au raccordement aux services publics d'électricité ou relatifs au pompage des eaux sont autorisés, et ce, même si le site n'est pas occupé par un usage ou un bâtiment principal.

4. La hauteur maximale d'une dépendance et d'un équipement mécanique visés à l'article 3 est de 4 m.

5. Dans les 60 mois de la délivrance du premier permis de démolition, au moins un projet de remplacement doit être réalisé. Tout projet de remplacement doit respecter un COS minimal de 1,0 et un taux d'implantation minimal de 35 %.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

7. Dans les 90 jours de la démolition de chacun des bâtiments, le site de démolition doit être :

- a) entièrement libéré de tous matériaux résultant de la démolition;
- b) nivelé de manière à empêcher la création d'un bassin pouvant accumuler de l'eau;
- c) recouvert d'une terre végétale et verdi.



Annexe A

Certificat de localisation daté du 25 février 2010 et préparé par M. Richard Mc Clish, arpenteur-géomètre

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1151378001

RÉSOLUTION CA15 170108

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-81

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-81 visant à modifier le projet particulier PP-61 (Résolution CA11 170464), de manière à inclure désormais, le bâtiment situé aux 5212-5216, avenue Gatineau et d'abroger le projet particulier PP-74 (Résolution CA14 170092), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

1. La résolution CA14 170092 approuvant le projet particulier PP-74 relativement à l'immeuble situé aux 5212 à 5216, avenue Gatineau est abrogée.
2. L'article 1 de la résolution CA11 170464 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au bâtiment situé aux 5192 à 5208, avenue Gatineau (PP-61) est modifié par l'insertion, après le lot "2 172 553", de ", 2 172 554".
3. Les articles 2 et 3 de cette résolution sont modifiés par le remplacement de l'adresse "5208" par l'adresse "5216".
4. Les articles 6 et 8 de cette résolution sont abrogés.
5. L'article 7 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "la présente résolution" par "la résolution (*insérer ici le numéro de la résolution*) modifiant le projet particulier PP-61 et abrogeant le projet particulier PP-74".
6. L'article 9 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots "du bâtiment principal" par les mots "de tous les bâtiments".
7. L'article 16 de cette résolution est modifié par le remplacement du numéro d'article "19" par le numéro d'article "15".



8. L'article 17 de cette résolution est remplacé par le suivant: "17. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que toute demande de certificat d'autorisation d'aménagement d'une cour, visé par la présente résolution, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section V de la présente résolution".

9. L'annexe A de cette résolution est remplacée par la suivante :

"ANNEXE A

Document intitulé : « Demande de modification du projet particulier PP-61 » préparé par l'architecte Guy Morand et estampillé le 8 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1150415001

RÉSOLUTION CA15 170109

SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-82

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-82 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages dont notamment une maison de retraite, une clinique médicale, des commerces au rez-de-chaussée et un espace dédié à des activités socioculturelles au bâtiment situé au 3530, rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini sur le plan joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci, la réalisation d'un nouvel agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation par de nouveaux usages sont autorisées. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles : 8, 9, 10, 11, 21, 22, 34, 52, 55, 81, 123 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre



VI du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant ou d'une partie de celui-ci identifié par les numéros 3530, 3532, rue Jean-Talon ouest et 3555, rue Frobisher est autorisée.

4. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.

7. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

8. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

10. Une garantie bancaire de 50 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 7. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée soit complétée.

SOUS-SECTION II USAGES

11. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) sont autorisées.

SOUS-SECTION III CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale du bâtiment est de six étages et de 30 mètres.

13. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment et au quai de chargement doit être localisé sur la rue Frobisher.



14. Les accès piétons doivent être localisés sur la rue Jean-Talon Ouest.

15. Le pourcentage minimal de maçonnerie de la façade, excluant les ouvertures, est de 40 %.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

17. Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des espaces pour détente, des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.

18. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.

19. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

20. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé totalement ou partiellement ou être réfléchissant ou de couleur blanche.

21. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

22. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION V STATIONNEMENT

23. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

SOUS-SECTION VI ENSEIGNES

24. Aux fins du calcul des superficies des enseignes, la catégorie d'usages principale est C.2.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES



25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à la section IV de la présente résolution.

26. Les principaux objectifs sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° offrir des espaces et des services de qualité pour les résidents;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans toutes les cours.

SOUS-SECTION II IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

27. L'objectif visé est que la construction du bâtiment ou un agrandissement de celui-ci favorise une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'implantation du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;

2° l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

3° l'implantation du bâtiment doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'espaces à aménager en espaces verts et lieux de détente conviviaux en face des commerces;

4° l'implantation du bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu le long de la rue Jean-Talon Ouest.

SOUS-SECTION III L'ARCHITECTURE

29. Les objectifs sont les suivants :

1° favoriser la création d'un bâtiment de facture architecturale contemporaine qui projette une image de qualité et qui se démarque par sa position stratégique comme point de repère soulignant la porte d'entrée importante tant de l'arrondissement Côte-des-Neiges que Ville Mont-Royal;

2° créer un milieu de vie et des espaces de qualité à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.



30. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° la volumétrie générale du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° la volumétrie générale du bâtiment et son apparence doivent tendre à respecter celles illustrées sur les plans joints à l'annexe C de la présente résolution;

4° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

5° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;

6° un traitement de la façade, sur la rue Jean-Talon, mettant en évidence l'entrée principale du bâtiment est favorisé;

7° une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

8° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues exceptionnelles possibles (notamment vers le mont Royal);

9° la partie du bâtiment implantée au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Frobisher doit être perçue comme un point de repère dans son environnement (une entrée au complexe), et ce, de par ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

10° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

11° le plan de façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° un écran servant à dissimuler un équipement mécanique situé sur un toit doit être architecturalement lié au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise son intégration à celui-ci.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

31. L'objectif est de faire en sorte que l'aménagement des cours et des terrasses mette en valeur le nouveau projet, compte tenu notamment de sa volumétrie et de sa localisation en face d'un parc, et ce, dans un milieu d'insertion difficile.

32. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution;



2° le verdissement des toits des quatrième et cinquième étages et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.

3° l'aménagement le long de la rue Jean-Talon Ouest doit être conçu dans l'esprit du prolongement du parc;

4° sur la rue Jean-Talon Ouest, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° les équipements mécaniques doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

6° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

7° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

Annexe A Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 16 février 2012 et préparé par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre

Annexe B Plan intitulé "Implantation et aménagement des cours" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Annexe C Plans intitulés "Élévations" daté du 18 février 2015 et préparé par M. A. Ben Bady, architecte

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1150415002

RÉSOLUTION CA15 170110

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-84

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-84 visant à permettre des usages commerciaux aux niveaux inférieurs des tours d'habitation composant le complexe Rockhill situé aux 4850-4874, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.



SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux tours d'habitation situées dans le complexe Rockhill portant les numéros 4850-4874, chemin de la Côte-des-Neiges, représentées par les lettres A, B, C, D, E, F, telles qu'illustrées au plan de l'annexe 1.

Les numéros civiques associés à chaque tour d'habitation sont les suivants :

- Tour d'habitation A : 4850, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation B : 4854, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation C : 4858, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation D : 4866, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation E : 4870, chemin de la Côte-des-Neiges
- Tour d'habitation F : 4874, chemin de la Côte des Neiges

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation des tours d'habitation A, B, C, D, E, F, telle que décrite à cet article, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III CONDITIONS 3. En plus des usages déjà permis, seuls les usages suivants de la catégorie C.2 décrits dans le tableau ci-dessous, sont autorisés aux niveaux du rez-de-chaussée ou du sous-sol, en fonction des tours d'habitation identifiées à l'article 1 et aux limites de superficie de plancher indiquées. Tours d'habitation A et D (Superficie maximale : 100 m2, sauf si indiqué autrement)	Tour d'habitation B (Superficie maximale : 100 m2, sauf si indiqué autrement)	Tour d'habitation C (Superficie maximale : 200 m2, sauf si indiqué autrement)	Tours d'habitation E et F (Superficie maximale : 100 m2, sauf si indiqué autrement)
· bureau · épicerie ou traiteur · garderie · services personnels et domestiques (tous les usages) · centre d'activités	· bureau · épicerie ou traiteur · garderie · centre d'activités physiques (1000 m2) · institution financière · salle de	· bureau · restaurant · épicerie (1000 m2) · galerie d'art · garderie · services personnels et domestiques (tous	· bureau · atelier d'artiste et d'artisan · salle de réception/réunion



physiques (1000 m2) · institution financière · salle de réception/réunion	réception/réunion	les usages) · centre d'activités physiques (1000 m2) · institution financière · accessoires et appareils électroniques et informatiques · accessoires personnels · articles de sport et de loisirs · pharmacie (1000 m2) · quincaillerie · vêtements, chaussures · vins, spiritueux · salle de réception/réunion
--	-------------------	---

4. À moins d'une indication différente à la présente résolution, les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) à l'égard d'un usage principal de la catégorie d'usages C.2 s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1154814002

RÉSOLUTION CA15 170111

NOMINATION - ORGANISME DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

De nommer madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional, soit le Pôle centre.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1154375002

RÉSOLUTION CA15 170112

DÉPÔT - RAPPORT - VENTE DES VÉHICULES



M. Russell Copeman dépose le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie *Ritchie Brothers Auctioneers* pour les mois de mai, septembre et décembre 2014, pour un montant net total de 12 145,07 \$.

60.01 1150235001

RÉSOLUTION CA15 170113

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2015

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 28 février 2015.

60.02 1154535003

RÉSOLUTION CA15 170114

MOTION - VIGNETTE - ZONE 48

ATTENDU QUE le stationnement sur les rues locales à proximité du CHU Sainte-Justine est saturé du fait qu'un nombre élevé d'employés et de visiteurs de l'institution utilisent ces espaces;

ATTENDU QUE les résidents des rues avoisinant le CHU Sainte-Justine sont incommodés depuis plus de 7 ans par le manque de stationnement réservés aux employés et visiteurs et que la cohabitation est devenue extrêmement difficile;

ATTENDU QU'une vignette pour permettre aux visiteurs d'utiliser les espaces généralement réservés aux résidents est maintenant disponible pour la zone 48 au coût de 150 \$;

ATTENDU QU'une deuxième vignette pour résidents à la même adresse peut être obtenue pour un montant de 120 \$.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

Que l'arrondissement harmonise le prix de la vignette pour visiteurs à celui de la deuxième vignette pour résident à une même adresse qui est de 120 \$.

Un débat s'engage.

Les conseillers Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition.

Le maire Russell Copeman, la conseillère Madga Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



65.01 1153571003

RÉSOLUTION CA15 170115

MOTION - STATIONNEMENT - CHU SAINTE-JUSTINE

ATTENDU QUE l'agrandissement du Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine qui a débuté en 2006 devrait être balisé par les recommandations de l'OCPM, et ce, à la suite des consultations publiques et des études de mobilité demandées par le CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE l'étude de mobilité réalisée en 2006 par CIMA+ soulignait que l'automobile est le moyen de transport prédominant pour se rendre à l'hôpital et que 70 % des employés de l'hôpital et 40 % des usagers disaient privilégier le stationnement sur les rues environnantes;

ATTENDU QUE le nouveau stationnement intérieur de plus de 1 600 places du CHU Sainte-Justine a récemment ouvert;

ATTENDU QU'il est du devoir des autorités de l'arrondissement de veiller à ce que la cohabitation entre ses établissements institutionnels importants et leurs riverains s'opère de façon harmonieuse et dans le respect des intérêts de ses citoyens;

ATTENDU QU'une réduction du nombre d'espaces de stationnements disponibles à proximité d'une institution constitue un incitatif pour le personnel de cette institution à envisager l'utilisation du transport en commun pour se rendre au travail;

ATTENDU QUE les résultats de l'étude demandée par l'arrondissement sur la provenance des voitures stationnées aux environs du CHU Sainte-Justine démontrent clairement que les espaces de stationnement sont occupés à 96 % par les voitures des non-résidents.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

Que l'arrondissement impose une limite de deux heures de stationnement pour les espaces non réservés sur le chemin Hudson, les avenues Northmount, de Darlington, de Brighton, McShane, De Soissons et Ellendale, ainsi que sur les rues Dolbeau et Souart.

Que tous les espaces de stationnement sur rue réservés aux résidents de la zone 48 soient valides de 9 h à 21 h.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Le maire Russell Copeman et les conseillers Lionel Perez, Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ



65.02 1153571004

RÉSOLUTION CA15 170116**MOTION - REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS PROVINCIALES**

ATTENDU QUE dans les 12 mois suivant des élections générales la Commission a l'obligation en vertu de la Loi électorale de remettre au président de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose la délimitation des circonscriptions;

ATTENDU QUE suite aux élections générales du 7 avril 2014, la Commission a déposé le 17 mars 2015 son rapport préliminaire dans lequel est proposée la délimitation des circonscriptions électorales du Québec;

ATTENDU QUE le Québec est divisé en circonscriptions électorales délimitées de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs, dont le nombre ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125, en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs;

ATTENDU QUE chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions;

ATTENDU QUE la circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales;

ATTENDU QUE dans ledit rapport la Commission recommande la fusion de la circonscription de Mont-Royal avec la circonscription d'Outremont;

ATTENDU QUE ladite fusion aura des effets importants sur l'arrondissement et ses résidents;

ATTENDU QUE la Commission doit tenir des auditions publiques dans différentes régions du Québec dans les six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire de la Commission, et celle-ci doit entendre à ce sujet les citoyens, les députés et les organismes intéressés;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

Que le conseil d'arrondissement prenne note des changements proposés et informe la Commission de ses commentaires et observations qui suivent :

1. Que le conseil d'arrondissement s'oppose à la proposition préliminaire de la Commission qui fusionnerait les circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont en une seule circonscription, soit Mont-Royal–Outremont;



2. Que le conseil d'arrondissement a pris note des objections de plusieurs citoyens et groupes communautaires au sujet de la fusion des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont et invite la Commission à maintenir les deux circonscriptions actuelles;
3. Que le conseil d'arrondissement remette également en question les limites de la nouvelle circonscription Mont-Royal–Outremont, faisant valoir que la nouvelle circonscription omet de prendre en considération la communauté naturelle établie;
4. Que la proposition de la Commission omet de prendre en considération les éléments suivants :
 - a) L'effet de la circonscription proposée divise l'arrondissement de façon illogique sans prendre en compte les territoires des municipalités locales, dans ce cas ceux de l'arrondissement;
 - b) L'effet du nouveau découpage divise la cohésion démographique et sociale de la population de l'arrondissement avec celle de la circonscription de D'Arcy-McGee;
 - c) La croissance importante de la population de l'arrondissement avec le projet immobilier « Le Triangle » qui a déjà ajouté plus de 1 600 foyers et qui va ajouter plus de 2 400 autres foyers au cours des prochaines années;
 - d) La forte croissance de la population avec le redéveloppement de l'ancien territoire de l'Hippodrome de Montréal où le schéma d'aménagement prévoit entre 3 500 à 6 000 foyers additionnels d'ici 2024;
 - e) La forte concentration de la population immigrante dans l'arrondissement, et notamment dans la circonscription de Mont-Royal;
 - f) Qu'avec les circonscriptions actuelles, l'écart de population est nettement en dessous de la limite permise en vertu de la Loi électorale, soit de -9,1 % pour Mont-Royal et de -18,3 % pour Outremont;
 - g) Que d'autres circonscriptions ont des taux plus importants que ceux des circonscriptions de Mont-Royal ou d'Outremont;
5. Qu'il est dans le meilleur intérêt des électeurs et de la population de l'arrondissement ainsi que des principes de représentation effective et de l'égalité du vote de maintenir les frontières des circonscriptions actuelles de Mont-Royal et d'Outremont.

En conséquence de quoi, le conseil d'arrondissement :

Donne à la greffière le mandat d'aviser officiellement la Commission de l'adoption de la présente motion.

Demande à la Commission de prendre ses commentaires et observations en considération.

Donne mandat à MM. Lionel Perez et Marvin Rotrand de faire des représentations qui reflètent les commentaires et observations de la présente motion lors des auditions publiques de la Commission.

Donne à la greffière le mandat de faire parvenir une copie de la présente motion aux membres de l'Assemblée nationale des circonscriptions de Mont-Royal, d'Outremont et de D'Arcy-McGee.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.03 1153571005

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 45.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA15 170083 à CA15 170116 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

